ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 4738

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la contribution sociale generalisee au taux de 2,4 p. 100. Il l'informe que l'application concernant la CSG a 2,4 p. 100 ne doit debuter que pour les salaires du mois de juillet 1993. Or le maire de Flixecourt (Somme) m'a informe que des salaries ayant recu leur salaire du mois de juin apres la date du 1er juillet ont ete assujettis a la CSG avec application du taux de 2,4 p. 100, en augmentation de plus de 1,3 p. 100. Il lui demande d'annuler totalement cet impot injuste que represente la CSG et, dans un premier temps, de ne pas appliquer l'augmentation de 1,3 p. 100 de la CSG pour les salaires du mois de juin verses apres le 1er juillet aux salaries.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 1993 a prevu une majoration de 1,3 point du taux de la contribution sociale generalisee. Cette augmentation est, en effet, indispensable au retablissement de l'equilibre financier des regimes sociaux. D'une maniere generale, le taux de la contribution due pour les revenus verses a compter du 1er juillet 1993 est donc porte a 2,4 p. 100, quelle que soit la periode a laquelle ils se rapportent. Il s'agit, en ce qui concerne les salaires, de l'application des principes traditionnels en la matiere, mis en oeuvre a l'occasion de tous les changements de taux de cotisation. Par contre, pour les pensions de retraite payees mensuellement et versees a terme echu, le Gouvernement a decide, par equite, et comme une tolerance exceptionnelle, que le nouveau taux de la contribution sociale generalisee n'entrerait en vigueur que pour celles qui sont dues au titre du mois de juillet 1993.

Données clés

Auteur : M. Gremetz Maxime
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4738
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2381
Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3313